

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 18h30, salle de la mairie sous la présidence de Mme Annie **BRAS-DENIS**, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **EVEN** Jean-Michel, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **HILIKUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine.

Absents et excusés : **LE BASTARD** Claudine, **LE BALCH** Pierrick

Procurations :

Secrétaire de séance : **BLANZIN** Jérémy

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022 est adopté par l'unanimité des membres présents

2. Ressources Humaines :

a) Demande de renouvellement d'un temps partiel

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande d'un agent de l'école, Julie Hamon qui exerce un poste d'ATSEM, d'exercer son activité à temps partiel (80%). Cette demande étant d'ordre personnel, il revient à l'assemblée de renouveler son accord ou non de temps partiel à l'agent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE la demande de temps partiel à hauteur de 80% de son temps de travail à Mme Julie HAMON, ATSEM à l'école.

b) Création d'un poste au service technique en vue d'un départ en retraite

Le pôle bâtiment, au sein du service technique, est en sous-effectif depuis plusieurs mois suite à des arrêts de travail récurrents liés à une maladie professionnelle appelée à se reproduire jusqu'au départ en retraite de l'agent. Il convient donc d'anticiper ce départ par le recrutement d'un nouvel agent qui aura pour mission principale d'effectuer des travaux d'entretien des bâtiments communaux et des missions secondaires au pôle voirie et notamment sur la partie élagage.

Mme le Maire demande donc au conseil l'autorisation de lancer le processus de recrutement.

Arrivée de Benoît ROUDAUT à 18h46

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le lancement de la procédure puis le recrutement d'un agent au service technique.

c) Main d'œuvre LTC pour divers travaux de voirie

La commune a fait appel à LTC pour exécuter divers travaux de voirie (traçage de passage piétons, ...).

Madame le Maire propose de régler cette prestation à hauteur de 1 104.64 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le règlement de ce devis pour un montant de 1 104.64€.

**3. Changement du référentiel budgétaire pour le budget communal et annexes :
passage de M14 à M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Plouaret son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la commune de Plouaret à la nomenclature M57 (développée ou abrégée) à compter du budget primitif 2023.

L'anticipation pour rapport à 2024 permettra d'avoir un appui technique de la part de la trésorerie de Lannion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 (développée ou abrégée) à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Plouaret,

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Évolution de la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

Pour la campagne 2022, LTC accompagne encore les communes et les particuliers pour la destruction des nids frelons asiatiques.

Le principe est le suivant :

La commune commande les interventions auprès d'un prestataire agréé et spécialisé après validation de la nature des frelons.

La facture est réglée par la commune puis elle sollicite LTC pour obtenir remboursement d'1/3 et 1/3 pour le particulier concerné en cas d'installation sur une propriété privée.

La commune a choisi de travailler avec M. Boulanger, habitant de la commune, en raison des tarifs pratiqués.

Récemment une habitante de Plouaret, revenant de vacances, n'a pas respecté la marche à suivre et a fait intervenir un autre prestataire.

Pour que cet habitant ne soit pas trop pénalisé, il est proposé au Conseil de lui demander de prendre en charge la facture en lui accordant une indemnité équivalente au reste à charge habituel de la commune, soit 20€.

A compter de 2023, il n'y aura plus de soutien de LTC, car les fonds de concours ne concernent que les dépenses d'investissement. En conséquence, les communes sont invitées, si elles souhaitent, à prendre en charge les frais inhérents à la lutte contre les frelons, en n'utilisant pas la part LTC, la dotation de solidarité instituée lors du vote du budget 2022 dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Pour la campagne 2023, il est proposé au conseil de nouvelles règles de prise en charge des coûts d'intervention (50% commune et 50% particulier). LTC demeure un appui technique auprès des référents des communes en tant que de besoin.

M. LE GUEUZIEC précise qu'il est important de continuer à soutenir cette participation à la destruction des nids de frelons asiatiques du fait de leur dangerosité. C'est un vrai fléau pour les abeilles. Il ne comprend pas le désengagement de la part de LTC sur un tel sujet environnemental afin d'éviter cette prolifération de cette espèce.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de désengagement total car un vrai soutien technique pour les communes demeure. Les communes sont invitées à utiliser les nouvelles dotations de solidarité pour contribuer à la prise en charge de cette dépense.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à prendre en charge la facture de l'habitant à hauteur de 20€

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour, le 07/07/2022.

5. Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 »

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25 M€, Groupe 2 « rurbain » et 16 M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 191 811.00 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et la maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Le.s dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Nadine SALLOU LE GUEN confirme les critères d'attribution des aides du Conseil Départemental qui souhaite avoir un lien direct avec les communes.

Considérant l'ensemble de ces éléments, vu le Code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 191 811.00 € H.T. pour la durée du contrat ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant, étant entendu que la cotisation en abondement du FSL (Fond de solidarité logement) ne concerne pas la commune, car les sommes dues sont versées par l'agglomération sur l'ensemble du territoire de LTC.

6. Élaboration et mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifié aux articles L.731-3 à L.731-5 du code de la sécurité intérieure et don décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 du même code, révisé le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques (plan particulier d'intervention (PPI) ou plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour le département des Côtes d'Armor). Ces risques sont détaillés par l'article R.7321-1 du même code.

L'actualité nous montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations perturbantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations, qu'il s'agisse d'inondations, de canicules, d'orages violents, de vents violents, ou dans le cas de la Plouaret, d'accidents pouvant être liés par exemple à la gare ferroviaire, ou à la méthanisation, ...

Le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. A ce titre, le maire endosse le rôle de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Face à ce caractère indispensable de l'élaboration de tels plans, sans se substituer aux secours mais de permettre d'avoir, dans une logique d'anticipation, une organisation humaine et matérielle, pour gérer ou participer le plus efficacement possible à un évènement de sécurité civile, Madame le Maire propose de lancer cette démarche visant à l'élaboration d'un PCS et propose l'organisation d'une 1^{ère} réunion le 13 octobre.

Pour la réunion du 13 octobre, sont volontaires pour travailler sur la liste des risques conséquents sur la commune et commencer à remplir le cadre d'élaboration du PCS :

Annie BRAS-DENIS, Benoît ROUDAUT, Joël LE ROUX, Jean-Yves LE GUEUZIEC, Hervé HILQUIN, Jeannine CORSON, Jean-Michel EVEN, Martine LE QUERE, Nadine SALLOU-LE GUEN.

Pour commencer à préparer cette réunion, il convient d'avoir les PPMS (Plan de prévention en milieu scolaire) du collège et des écoles, le plan de prévention de l'EHPAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à se conformer à cette obligation en lançant une démarche visant à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

7. EPF : convention pour l'achat d'un cabinet dentaire

Madame le Maire indique que la commune a été sollicitée par 2 jeunes dentistes et 2 ostéopathes en vue de leur installation sur la commune. Les locaux de l'ancien dentiste sont disponibles à la vente suite à la liquidation judiciaire de la société qui en était propriétaire. Le site permettrait leur installation dans des locaux récents et équipés, permettrait aussi de réaliser une opération de densification d'environ 5 logements sur les terrains nus, dont une partie à vocation sociale.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue Jean Jaurès. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail

de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plouaret puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 28 mars 2022 entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté,

Considérant que la commune de Plouaret souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la Rue Jean Jaurès à Plouaret dans le but d'y réaliser une opération mixte Habitat/activité,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de Rue Jean Jaurès à Plouaret,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Plouaret, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;

Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;

La future délégation, par la commune/ CA Lannion-Trégor Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;

Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plouaret s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
dans la partie du programme consacrée au logement : 60% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plouaret ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plouaret d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

M. HILQUIN considère que la commune aurait dû se positionner sur le cabinet du Docteur CROISSANT en centre-bourg au lieu de ce cabinet car il est plus important d'avoir des médecins généralistes au lieu de dentistes même s'il manque aussi de dentiste. De plus, il ne voit pas l'utilité de voir s'installer des ostéopathes sur la commune alors qu'ils ne sont même pas médecin.

Madame le Maire précise que le cabinet du Docteur Croissant nécessitait des travaux et contrairement au cabinet dentaire, il n'y avait pas de repreneur en vue. Aujourd'hui, il y a 2 dentistes qui sont prêts à venir s'installer, le cabinet ne nécessite aucun travaux et il pourra également accueillir un médecin généraliste si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à 15 pour et 2 abstentions (H. HILQUIN et J. CORSON), ...

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 29 novembre 2029,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Aménagement des logements, immeuble l'Utopie

Dans le projet de la réhabilitation du restaurant au 23 place de l'Eglise, il y avait la partie restaurant, aujourd'hui ouvert et la partie à l'étage, à destination de logements.

Lors de la conclusion de la convention avec l'EPF, il a été convenu que la commune devra créer 2 logements.

Les gérants du restaurant L'Utopie sont favorable à louer l'étage pour leur besoin personnel.

Madame le Maire propose de créer 2 logements, soit un grand appartement et un plus petit de type T1.

Les travaux s'effectueront en grande partie en régie.

Jeannine CORSON est opposée au fait de louer les logements aux gérants de l'Utopie car en faisant cela, la commune prend un risque en cas de faillite du restaurant et donc avec un fort risque d'impayés.

Madame le Maire lui rappelle que le restaurant fonctionne très bien et qu'il n'y a pas de raison que la situation s'aggrave. Elle a envie de leur faire confiance d'autant qu'en louant à un tiers,

il n'y aura pas moins de risque d'impayés. De plus, il y aura bien des baux distincts qui sera mis en place avec une législation bien différente entre le bail commercial et les baux d'habitation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 15 votes pour et 2 abstentions (H. HILQUIN et J. CORSON),

AUTORISE les travaux pour grande partie en régie avec l'achat de matériel et si nécessaire l'intervention d'entreprises professionnelles pour l'aménagement des deux appartements.

9. Logements sociaux communaux : économie d'énergie

Les deux logements communaux, Cour Luzel, sont chauffés par des radiateurs électriques d'ancienne génération, il devient donc nécessaire de les changer par des radiateurs plus performants énergiquement.

Madame le Maire propose ses travaux pour un montant de 4 000€, en complétant si besoin l'isolation ponctuellement.

Florence LE GALL demande s'il n'est pas possible de connecter ces deux logements au réseau de chaleur ?

Jean-Yves LE GUEUZIEC indique que non car le coût serait beaucoup trop élevé et de plus la section du réseau de distribution est insuffisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à lancer les travaux.

10. Frais d'étude pour dépose de permis de construire (local service technique, WC extérieurs, abri tir à l'arc

Lors du dernier conseil, Madame le Maire a fait part de la réception de 2 devis auprès d'architectes pour la dépose de permis de construire afin de mener à bien trois projets de la commune :

- L'extension du service technique
- La construction d'un abri couvert sur le pas de tir à l'arc
- Création d'un espace de convivialité auprès des équipements sportifs et de l'aire de camping-car intégrant des WC public autonettoyant.

Le devis moins-disant s'élevait à 12 100 € HT et le conseil avait jugé nécessaire de relancer auprès de nouveaux prestataires pour tenter d'obtenir une offre mieux-disante.

Nous avons reçu une nouvelle offre par le cabinet LAAB FAUQUERT architectes pour un montant total de 7 080€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Point d'actualité sur le futur lotissement : terrain Ropars

En l'état actuel des prévisions d'agenda, le dépôt de l'autorisation d'aménager devrait intervenir en fin d'année 2022, avec l'achat de terrain au 1^{er} trimestre 2023, des travaux de viabilisation et de commercialisation mi 2023.

Opération d'Aménagement des Terrains Ropars

En lien avec la SPLA de Lannion Trégor Communauté (Société Publique Locale d'Aménagement), la commune envisage la réalisation d'une opération sur un ensemble de parcelles cadastrées C83 – C86 et C2387 propriétés de la succession Ropars d'une part, de

l'indivision Chaffot d'autre part. Ces terrains sont cultivés par deux agriculteurs Christian Bourdoulous d'une part Jeanine Le Quémeneur d'autre part. Les accords sont finalisés avec la succession Ropars. M. et Mme Jouannet riverains de l'opération ont été rencontrés. Ils sont intéressés par un raccordement permettant une division ultérieure de leur propriété contre la cession partielle d'une portion de zone humide pour permettre l'implantation de la passerelle.

Des conventions de pré études ont été passées à cet effet entre la commune et la SPLA et des premières études ont été confiées à Gildas Kernaléguen paysagiste concepteur et AT Ouest Bureau d'Etude Technique VRD et Géomètre. Ce projet a donc été déjà évoqué à plusieurs reprises en Conseil Municipal et les observations du Département (cônes de vue depuis la RD et accès), de l'Architecte des Bâtiments de France (alignement et allure des immeubles sur la rue de Pen Ar Rohou), du SAGE Baie de Lannion chargé de veiller au respect des zones humides ont été prises en compte.

Différents scénarios d'aménagement ont été établis. Nous en sommes à la version numéro 4 suite à la consultation de différents services. Ce projet devrait permettre de construire 13 maisons sur des lots libres de construction et 4 à 8 logements locatifs soit une petite vingtaine de logements. La surface moyenne des terrains se situe à près de 520 m² variant de 374 m² à 732 m².

Les coûts prévisionnels d'aménagement des terrains s'élèveraient à environ 630 000 euros (achat, travaux et honoraires) en raison de la complexité des travaux (franchissement d'un ruisseau en Zone Humide) et de la volonté de la commune de renforcer les déplacements doux autour du bourg. La commune devra donc participer aux travaux d'aménagement qui ont vocation à servir à l'ensemble de la commune.

Des échanges en conseil municipal, il ressort les éléments suivants :

Il est proposé de supprimer une partie des logements sociaux pour améliorer l'équilibre financier du projet d'autant que des logements sociaux pourraient être construits près du cabinet dentaire avec 15 votes pour et 2 votes contre (Florence LE GALL et Marcel LAFONTAINE qui sont eux favorable à conserver les logements sociaux prévus initialement).

12. Actualités de l'école, de la garderie et de la cantine

a. L'école

Les effectifs des écoles :

- **École Jean Denis** : 94 primaires et 58 maternelles
- **École Saint Louis** : 44 en primaires dont 20 de Plouaret et 19 en maternelles dont 8 de Plouaret
- **Collège François-Marie Luzel** : 217 élèves

RASED :

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la commune de Belle-Isle-en-Terre qui souhaite que Plouaret participe à hauteur de 1€/enfants scolarisé à Plouaret pour l'intervention du RASED à Plouaret et basé à Belle-Isle. Il faudrait également passer une convention pour formaliser cette dépense.

Par ailleurs elle rappelle que la commune de Plouaret facture aux communes voisines des dépenses pour l'enseignement spécialisé rattaché à l'école Jean Denis à hauteur du même montant, soit 1€/élève scolarisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire à signer la convention RASED avec la commune de Belle-Isle-en-Terre et payer à cette commune la somme de 1€ par élève inscrit à Plouaret lors de la rentrée 2022/2023 pour les communes concernées.

b. La cantine

Le restaurant scolaire a dû être réaménagé depuis la création de la 3^{ème} classe en maternelle à l'école Jean Denis. Jusqu'à ce jour, nous avons déplacé des tables de l'école en direction de la cantine. La 3^{ème} classe étant désormais confortée par la nomination d'une enseignante titulaire, il y a lieu de procéder à des achats de matériels (tables et chaises) pour aménager le restaurant avec du mobilier adapté.

Quasiment tous les enfants scolarisés mangent à la cantine.

Malgré une tarification à 1€ pour les familles les plus modestes, des impayés de cantine et de garderie sont à déplorer.

Le Conseil est invité à formuler des suggestions quant à la demande de la trésorerie à déclarer certains impayés en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux achats de mobilier à hauteur de 2 800€ HT

AUTORISE Mme le Maire à déclarer uniquement en non-valeur les dettes d'une famille en situation particulière suite à décès.

c. La garderie

Les enfants des écoles publiques et privées fréquentent la garderie qui débute à 7h00 du matin et finie à 19h00.

Les enfants qui arrivent avant 8h00 bénéficient d'un petit déjeuner gratuit. Il est également à noter que le goûter est également offert à l'ensemble des enfants à leur arrivée à la garderie.

Il y a quelques années, la commune a accepté le paiement de la garderie en chèques CESU. Pour les parents, c'est un avantage non négligeable et lors de l'acceptation, pour la commune il n'y avait aucune incidence.

Ces dernières années, le paiement en CESU engendre 30% de frais pour la commune. Au vu du montant du tarif horaire appliqué (0,70€ pour le plus bas et 0.90€ pour la tranche la plus élevée), il y a lieu de s'interroger d'autant que cette année nous avons reçu d'autres demandes de parents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire à ne plus accepter les chèques CESU pour le paiement de la garderie.

13. Avancement du dossier : Bien Vivre en Milieu Rural

Pour financer une partie de ce dossier et notamment le sentier d'interprétation, la commune peut être éligible à une aide financière de Breizh Biodiv via un appel à projets « Préservation et valorisation des ressources biodiversité et eau sur les territoires en bon état au titre de la directive cadre sur l'eau ». Cette demande de financement se fait en partenariat avec la commune du Vieux-Marché, l'association la Convergence des Loutres (en partenariat avec la commune de Loguivy Plougras)

De plus, Madame le Maire propose de faire également appel à un nouvel appel à projets « Sentiers de Nature » mis en place par le Cerema (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) pour financer l'aménagement de sentiers et compléter le financement du sentier d'interprétation. La commune peut espérer une subvention à hauteur de 80%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à formuler la demande de subvention et signer le formulaire de demande de soutien à la fondation Breizh Biodiv la commune de Plouaret étant chef de file,

AUTORISE Mme le Maire à répondre à l'appel à projets « Sentiers de Nature » auprès de la Cerema.

14. Actualités Petites Villes de Demain

En date du 15 septembre dernier, Madame le Maire a signé l'ORT avec les communes de Lannion, Plestin-Les-Grèves et Tréguier et le président de Lannion-Trégor Communauté.

A Plouaret, la mise en œuvre des fiches actions passera inévitablement par des partenaires avec des opérateurs publics et privés. D'ores et déjà on peut se féliciter des aides obtenues pour des études rue de la Gare, le schéma directeur cyclable et la pré-étude de l'OPAH.

a. Étude Rue de la Gare

La Banque des Territoires a informé Madame le Maire que l'étude sur la rue de la gare, déjà commencé par le CAUE, va pouvoir débuter d'ici le mois prochain. Pour rappel, cette étude est entièrement financée par la Banque des Territoires dans le cadre de Petites de Demain.

b. Schéma directeur cyclable

La commune vient d'avoir la confirmation de prise en charge de l'étude « mise en place d'un schéma directeur sur la mobilité » par l'appel à projet « AVELO2 » et la Banque des territoires à hauteur de 80%. De ce fait, Madame le Maire propose de lancer un appel d'offre auprès des bureaux d'études afin d'écrire ce schéma directeur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à lancer l'appel d'offre et signer tout document si afférent.

c. Étude pré opérationnelle d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)

Le bureau d'étude Urbanis a effectué des 1ères analyses démontrant l'intérêt d'une OPAH de centre-bourg.

Le Conseil est invité à prendre connaissance des 1ers constats et à échanger sur les questions ayant traités aux enjeux de rénovation de l'habitat à Plouaret.

L'intérêt d'une demande en ce sens est partagée par l'ensemble du Conseil.

15. Questions diverses

➤ Point sur les commissions

17 commissions ont été mises en place au sein du Conseil Municipal aux élections de 2020. Elles fonctionnent de façon différenciée. Il est intéressant de faire un point à l'occasion de ce Conseil :

- ✓ La commission 1 est active pour les consultations d'entreprises. La 17 s'est réunie une fois par an pour valider la liste électorale.
- ✓ Les commissions 2-11 et 16 se réunissent dans le cadre de la préparation budgétaire, sous la responsabilité de Jean-Yves Le Guezec.
- ✓ Les commissions 6-7-10 et 12 travaillent ensemble sous la responsabilité de Pascale Coatanlem. Elle est particulièrement active et est ouverte à des habitants et partenaires intéressés par les sujets abordés.
- ✓ Les commissions 4 et 5 ont beaucoup travaillé pour la mise en œuvre de la fête du sport, avec l'appui de Sandrine Tredan-Petibon, sans doute de façon informelle. Il y a lieu d'associer tous les membres de la commission aux travaux.

- ✓ Les commissions 8-9 et 13 doivent désormais être activées pour la mise en œuvre du programme « Bien Vivre en Milieu Rural ». Elles ont vocation à être ouverte à des habitants impliqués en matière de bocage, de biodiversité et d'agriculture.
- ✓ La commission 15 va pouvoir reprendre du service avec l'avancement du chantier « Ti Jean Foucat ».
- ✓ La commission 14 doit se réunir par exemple sur les sujets de la déontologie au sein de Conseil et sur le règlement intérieur du personnel.

➤ **Départ en retraite d'Anne-Marie LE TROADEC le 29 septembre à 18h**

➤ **Cérémonie pour les nouveaux arrivants/bébés/concours de fleurissement/PLB, le 1^{er} octobre à 11h00**

➤ **Repas des anciens du 11 novembre**

➤ **Salon des maires du 22 au 24 novembre**

Comme chaque année, l'Association des Maires de France organise le salon des maires à Paris, du mardi 22 au jeudi 24 novembre. Pour des raisons essentiellement financières, il serait souhaitable de réserver l'hôtel ainsi que le transport le plus vite possible avant que les prix n'augmentent de trop. Mme le maire demande aux conseillers qui seraient intéressés par ce déplacement de se manifester sous 8 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'inscription des élus qui le souhaitent et de quelques agents à participer au salon et congrès des maires de France.

PRECISE que les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la commune.

➤ **Motion de soutien au maire de Callac**

Le conseil Municipal de Plouaret manifeste son soutien au maire et au conseil municipal de Callac, amenés à faire face à de vives controverses, prenant une ampleur nationale, alors que la commune a répondu à un appel à projets visant à la revitalisation de son centre par l'accueil de réfugiés. Le Conseil Municipal de Plouaret souhaite que des voies d'apaisement soient trouvées pour réaliser une analyse objective des opportunités et des risques de cette démarche afin de permettre une prise de décision éclairée.

Jeannine CORSON considère que l'arrivée de réfugiés en grand nombre peut générer des difficultés importantes.

Jérémy BLANZIN lui indique que la motion de soutien ne prend pas partie sur ce point, mais apporte son soutien à la municipalité de Callac mise sous pression de groupuscules et partis d'extrême droite venant de l'extérieur de la commune pour manifester et attiser les peurs.

Motion votée avec 15 voix pour et 2 abstentions (H. HILQUIN et J. CORSON).

La séance est levée à 21h00